

# Guide du Code International Normalisé des Enregistrements (ISRC)

---

*4e édition, 2021, Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC*  
© 2021 IFPI

International ISRC Registration Authority  
c/o IFPI Secretariat  
7 Air Street  
London  
W1B 5AD  
United Kingdom (Royaume-Uni)  
Tél. : +44 (0)20 7878 7900  
Télécopie : +44 (0)20 7878 7950  
Email : [isrc@ifpi.org](mailto:isrc@ifpi.org)  
Site Web : <https://isrc.ifpi.org/>

Ce travail est autorisé sous la licence Creative Commons Attribution-NoDerivatives 4.0 International (CC BY-ND 4.0). Pour obtenir une copie de cette licence, rendez-vous à l'adresse <https://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/>. Si vous avez des exigences en dehors de ladite licence, veuillez contacter l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC en utilisant les coordonnées ci-dessus. Pour garantir l'utilisation d'informations à jour, un lien vers le site Web de l'ISRC (<https://isrc.ifpi.org/>) est préférable à la copie du présent document.

## 1 SOMMAIRE

1	SOMMAIRE	
2	CONTEXTE.....	4
3	INTERPRÉTATION DE L'ISO 3901:2019 .....	5
3.1	Domaine d'application et objectif de l'ISRC.....	5
3.2	Pourquoi attribuer un ISRC ?.....	6
3.3	Structure de l'ISRC et attribution par les utilisateurs .....	6
3.3.1	Général.....	6
3.3.2	Code préfixe .....	7
3.3.3	Élément Année de référence .....	8
3.3.4	Code Désignation .....	8
3.4	Attribution automatisée.....	9
4	LIGNES DIRECTRICES DE MISE EN ŒUVRE .....	10
4.1	Principes .....	10
4.2	Qui peut attribuer un ISRC ? .....	10
4.3	Attribution d'un ISRC à des enregistrements distincts .....	10
4.4	Comment attribuer un ISRC ? .....	10
4.5	Enregistrement et droits d'auteur .....	11
4.6	L'ISRC ne change pas .....	11
4.7	Métadonnées de référence.....	11
4.8	Utilisation d'un ISRC dans les échanges de données .....	12
4.9	Encodage d'un ISRC.....	12
4.10	Enregistrements ou extraits en plusieurs parties .....	13
4.11	Correction des erreurs .....	13
5	PRÉSENTATION VISUELLE DU CODE ISRC.....	13
6	POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ .....	14
	ANNEXE A.....	15
	LIGNES DIRECTRICES DE MISE EN ŒUVRE — COMMENT ET QUAND ATTRIBUER UN ISRC.....	15
A.1	CONTEXTE .....	15
A.2	DOMAINE D'APPLICATION DE L'ISRC.....	15
A.2.1	Phonogrammes.....	15

A.2.2	Vidéomusiques .....	15
A.3	PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES ISRC.....	15
A.4	FAUT-IL ATTRIBUER UN ISRC ? .....	16
A.5	QUI PEUT ATTRIBUER UN ISRC ?.....	16
A.6	QUAND FAUT-IL ATTRIBUER UN NOUVEL ISRC ?.....	17
A.7	QUAND UN NOUVEL ISRC EST-IL EXIGÉ ? .....	17
A.8	NOUVEL ISRC JAMAIS REQUIS.....	18
A.8.1	Un enregistrement est encodé à l'aide d'une technologie différente.....	18
A.8.2	Une version haute résolution d'un enregistrement est créée.....	18
A.8.3	Une version est créée pour un modèle commercial différent.....	18
A.8.4	Une compilation est créée.....	18
A.8.5	Un enregistrement est concédé sous licence de tiers avec son ISRC .....	19
A.9	NOUVEL ISRC TOUJOURS REQUIS .....	19
A.9.1	Une version en public d'un enregistrement en studio est publiée.....	19
A.9.2	Une version préliminaire est créée à des fins promotionnelles .....	19
A.9.3	Différentes versions sont créées en utilisant différentes « prises » studio .....	19
A.9.4	Une version modifiée est créée.....	19
A.9.5	Une reprise est créée.....	19
A.9.6	Une vidéomusique est créée .....	19
A.9.7	Différentes versions de vidéomusiques sont créées.....	20
A.9.8	Une version remixée d'un enregistrement est créée.....	20
A.9.9	Une version différente est créée en ajoutant des pistes à un enregistrement .....	20
A.9.10	Une version étendue est créée .....	20
A.9.11	Un clip est extrait de l'enregistrement à des fins promotionnelles ou pour en faire une sonnerie .....	20
A.9.12	Un interlude, un sketch ou une interview est créé .....	20
A.9.13	Un extrait d'un élément clé d'un enregistrement (« callout ») est créé.....	20
A.9.14	Des « stems », des pistes mises en solo ou d'autres composants sont créés pour être sortis.....	21
A.10	LES CIRCONSTANCES DÉTERMINENT SI UN NOUVEL ISRC EST REQUIS.....	21
A.10.1	Une version remastérisée d'un enregistrement est créée.....	21
A.10.2	La durée d'un enregistrement est modifiée.....	22

A.11	ISRC JAMAIS APPROPRIÉ .....	22
A.11.1	L'entité identifiée n'est pas un enregistrement.....	22
A.11.2	L'entité identifiée contient des enregistrements.....	22
A.11.3	L'entité identifiée est un fichier MIDI ou une sonnerie polyphonique.....	22
A.12	ATTRIBUTIONS À DES ENREGISTREMENTS FRAUDULEUX .....	23
A.13	RÉCUPÉRATION SUITE À UNE ERREUR.....	23
A.13.1	Erreurs de procédure mineures .....	23
A.13.2	Enregistrement unique attribué à plus d'un ISRC.....	23
A.13.3	ISRC unique attribué à plusieurs enregistrements.....	23
A.13.4	Erreurs affectant d'autres Déclarants .....	24
A.14	SITUATIONS PARTICULIÈRES .....	24
A.14.1	Enregistrements composés .....	24
A.14.2	Enregistrements parlés.....	25
A.14.3	Enregistrements ambiants.....	25
A.14.4	Musique mixée par des DJ.....	25
A.14.5	Phonogrammes immersifs et surround.....	25
A.14.6	Propriété partagée .....	26
ANNEXE B.....		27
DÉFINITION D'UN ENREGISTREMENT.....		27
B.1	RELATION ENTRE UNE ŒUVRE MUSICALE ET UN ENREGISTREMENT .....	27
ANNEXE C.....		28
DÉFINITION D'UNE VIDÉOMUSIQUE .....		28
ANNEXE D .....		29
ATTRIBUTION D'UN ISRC PAR UN GESTIONNAIRE ISRC .....		29
ANNEXE E.....		30
METADONNEES DE REFERENCE A MAINTENIR POUR CHAQUE ISRC		

## 2 CONTEXTE

Ce guide est conçu pour fournir des conseils concernant la mise en œuvre du Code International Normalisé des Enregistrements (ISRC) conformément à la norme ISO 3901.

Le Code ISRC a été développé à l'initiative de l'industrie internationale du disque par le biais de l'Organisation internationale de normalisation (ISO de l'anglais International Organisation for Standardisation) en réponse à un besoin d'identifier les phonogrammes et vidéomusiques. La norme ISRC a été publiée pour la première fois par l'ISO en 1986. L'utilisation du Code ISRC par les maisons de disques a été recommandée par l'IFPI en 1988.

Suite à la désignation de l'IFPI en 1989 par l'ISO en tant qu'Autorité d'enregistrement pour l'ISRC (« Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC »), l'IFPI a nommé 58 Agences d'enregistrement ISRC couvrant 60 territoires.

La troisième édition actuelle de la norme a été publiée en 2019. Cette nouvelle version est connue sous le nom de Norme internationale ISO 3901:2019. Elle annule et remplace la deuxième édition, datant de 2001.

Cette version actualisée du Guide du Code ISRC explique comment le système fonctionne et que faire pour s'assurer que les ISRC sont correctement attribués conformément à la norme ISO 3901:2019.

L'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC mettra ponctuellement à jour ce guide, mais dans l'intervalle des informations peuvent être publiées sur le site Web de l'ISRC à l'adresse <https://isrc.ifpi.org>. Les utilisateurs sont donc invités à surveiller cette ressource pour être informés d'éventuels changements.

## 3 INTERPRÉTATION DE L'ISO 3901:2019

### 3.1 Domaine d'application et objectif de l'ISRC

L'ISRC est un code normalisé d'identification pouvant être utilisé pour identifier les enregistrements audio (phonogrammes) et les enregistrements audiovisuels musicaux (vidéomusiques) afin que chaque enregistrement puisse être désigné de façon unique et univoque.

Un code ISRC identifie un enregistrement pendant toute sa durée de vie et est attribué par le propriétaire des droits de l'enregistrement ou un représentant autorisé. Une fois attribué, le code ISRC est utilisé (entre autres) par le producteur de l'enregistrement ainsi que par des parties qui peuvent ensuite acquérir l'enregistrement ou l'accorder sous licence, des coproducteurs, utilisateurs et licenciés de l'enregistrement, organismes représentant les titulaires des différents droits afférents gérés collectivement (OGC), organismes de radiodiffusion, médiathèques et archivages des médias, musicologues, enseignants et développeurs de logiciels d'application.

Plutôt que d'avoir recours à la concordance de texte, l'utilisation du code ISRC permet une identification plus efficace et plus précise lorsque l'information relative aux enregistrements doit être stockée et récupérée, ou échangée entre les parties. Cela est particulièrement vrai lorsque des enregistrements, bien que différents, ont des noms similaires, ou lorsque les variations orthographiques, linguistiques, ou de jeu de caractères rendent la concordance de texte peu fiable.

## 3.2 Pourquoi attribuer un ISRC ?

L'attribution d'un ISRC peut être importante pour un certain nombre de raisons. De nombreux services en ligne nécessitent la fourniture d'un ISRC pour identifier de manière unique un enregistrement et pour aider à gérer toutes les données qui s'y rapportent. L'utilisation d'un ISRC garantit l'interopérabilité entre les rapports d'utilisation de services disparates. Il permet également aux services d'aligner leurs offres sur des données provenant de sources externes telles que des métadonnées descriptives de tiers.

Les organismes de gestion collective (OGC) qui gèrent les droits d'enregistrement et les licences pour les pièces radiophoniques et les représentations publiques exigent l'enregistrement d'un répertoire dans le cadre du processus d'allocation des revenus des stations de radio et autres salles lors de la lecture des enregistrements. L'ISRC est utile et généralement requis par les OGC pour gérer les bases de données des répertoires enregistrés. L'ISRC permet d'éviter toute confusion entre des enregistrements portant des noms similaires ou entre différentes versions d'un enregistrement.

## 3.3 Structure de l'ISRC et attribution par les utilisateurs

La description suivante résume la Norme internationale ISO 3901:2019, mais ne la remplace pas. Lorsqu'une interprétation est requise, il convient de se référer au document de norme ISO à proprement parler, qui fait foi. Les agences ISRC désignées par l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC peuvent fournir des conseils en cas d'incertitude. Des exemplaires de la norme ISO 3901:2019 peuvent être obtenus auprès des organismes nationaux de normalisation et directement auprès de l'ISO (<https://www.iso.org/>).

### 3.3.1 GÉNÉRALITÉS

L'ISRC est un identifiant unique pour les phonogrammes et vidéomusiques qui permet d'affecter un seul et unique code d'identification à chaque version de l'enregistrement. Un ISRC est attribué par ou au nom d'un « Déclarant » qui demande l'attribution.

Pour l'affectation, le code ISRC est divisé en différents éléments. Cependant, lorsque le code est utilisé, c'est le nombre entier qui représente le phonogramme ou la vidéomusique et il convient de n'accorder aucune importance à chaque élément isolé. En particulier, les caractères du Code Préfixe ne peuvent pas être considérés comme permettant d'identifier le propriétaire actuel des droits, car l'enregistrement peut avoir changé de mains depuis l'affectation du code ou le code peut avoir été attribué par un tiers. De plus, les droits peuvent varier d'un territoire à l'autre. En outre, l'année de référence ne peut pas être considérée comme une année d'enregistrement. Elle représente l'année au cours de laquelle l'ISRC a été

attribué, qui peut être ou non l'année de sortie de l'enregistrement (voir la Section [3.3.3 Élément Année de référence](#)).

L'ISRC est alphanumérique. Il utilise des chiffres (les dix chiffres arabes de 0 à 9) et les 26 lettres majuscules de l'alphabet romain.

Les lettres minuscules ne sont pas strictement autorisées par la spécification, bien qu'il soit recommandé que les systèmes fassent correspondre les lettres minuscules avec leurs équivalents majuscules avant de valider ou d'utiliser des codes.

Il convient de faire très attention pour éviter toute confusion entre le chiffre zéro et le chiffre majuscule O, et entre le chiffre 1, le l minuscule et le l majuscule.

Le code à proprement parler se compose de douze caractères, mais lorsqu'il est présenté visuellement aux utilisateurs humains, il existe un format étendu décrit dans la Section 5. Il comprend trois éléments qui apparaissent dans l'ordre suivant :

- Code préfixe,
- Année de référence,
- Code Titre.

L'exemple suivant utilise un code créé à titre explicatif. Il convient de ne **jamais** l'utiliser et il est impératif de se référer au texte suivant pour savoir comment attribuer un code réel. Le code ISRC AA6Q72000047 est construit comme suit :

Code ISRC : AA6Q72000047			
Représenté visuellement sous la forme : ISRC AA-6Q7-20-00047			
	AA6Q7	20	00047
Identifiant de code	Code préfixe (2 lettres suivies de 3 caractères alphanumériques, soit 5 caractères au total)	Année de référence (2 chiffres) 20 signifiant 2020	Code Titre (5 chiffres)

Dans la documentation ISRC, le terme « affectation » est utilisé en relation avec les processus au titre desquels un préfixe est fourni aux parties pour une utilisation future et le terme « attribution » est utilisé en relation avec les processus au titre desquels un code spécifique est associé à un enregistrement spécifique.

### 3.3.2 Code préfixe

Celui-ci comprend 2 lettres suivies de 3 caractères alphanumériques. Cela permet de garantir la compatibilité avec les versions précédentes de la norme ISRC où les deux lettres représentaient le pays d'attribution et les trois caractères alphanumériques étaient affectés au Déclarant particulier. Les nouvelles affectations suppriment cette distinction et un seul et même bloc de cinq caractères est affecté, bien que les utilisateurs puissent constater que l'Agence d'enregistrement ISRC de leur pays fournit toujours un préfixe avec un code de pays

en position initiale. Lorsqu'il est affiché, le préfixe est toujours divisé entre les anciens champs (« AA-6Q7 » ci-dessus) afin de préserver la compatibilité avec les systèmes logiciels existants.

Lorsqu'un Déclarant s'est vu affecté un Code Déclarant « hérité » et informé d'un code pays dans le cadre d'une édition précédente de l'ISO 3901, la norme exige qu'il considère la combinaison des deux comme son code préfixe. En pratique, aucune modification des procédures d'attribution n'est nécessaire.

Les Déclarants qui ont besoin d'un nouveau préfixe se verront affecter un code à cinq caractères qu'il convient de prendre dans son ensemble.

### 3.3.3 Élément Année de référence

L'élément Année de référence identifie l'année au cours de laquelle le code ISRC est attribué à l'enregistrement. Il se compose des deux derniers chiffres de l'année en question.

**Exemples :**

15 pour 2015

20 pour 2020

L'ISRC sera normalement, mais pas toujours, attribué à l'enregistrement de l'année au cours de laquelle est effectuée la préparation de la bande mère de production finale de l'enregistrement. Le but de l'élément Année de référence est de rafraîchir l'espace des codes qui peuvent être attribués chaque année civile afin de garantir que les codes attribués les années précédentes ne peuvent pas être réattribués par inadvertance.

L'année d'attribution de l'ISRC peut être une année différente de l'année d'enregistrement. L'année d'enregistrement est une information importante, mais il convient qu'elle soit saisie et obtenue à partir des métadonnées associées à l'enregistrement et non à partir de l'élément Année de référence de l'ISRC.

### 3.3.4 Code Désignation

Le Code Désignation se compose de cinq chiffres attribués par le Déclarant.

Le Code Désignation doit toujours comporter cinq chiffres. Lorsque le Code Désignation comporte moins de cinq chiffres, il convient de le compléter par des zéros en partant de la gauche pour qu'il contienne cinq chiffres (par exemple, « 00013 »).

L'affectation d'un nouveau préfixe sera accompagnée de la tranche de codes désignations pour laquelle il est autorisé pour ce Déclarant. Il reflètera normalement le nombre de codes qu'il est censé attribuer : un utilisateur important peut avoir besoin de la tranche complète de 00000 à 99999, tandis qu'un artiste indépendant peut se voir affecter 23800 à 23899. Une estimation précise des besoins probables évitera la nécessité de demander une nouvelle tranche de codes.

Lorsqu'une tranche de Codes Désignations inférieure à 00000-99999 est affectée à un Déclarant, afin de clarifier les codes qui peuvent être attribués par le Déclarant, les ISRC affectés



seront normalement notifiés au Déclarant sous forme de liste dans un format spécifié. Il faut veiller à toujours utiliser les Codes Désignations de la liste ou de la tranche attribuée.

Lorsqu'un Déclarant s'est vu affecter un Code Déclarant à utiliser avec un code pays spécifié dans les éditions précédentes de la norme, la norme exige qu'il comprenne cela comme une affectation de la tranche complète de 00000 à 99999.

Il est fortement recommandé d'attribuer les Codes Désignations de manière séquentielle dans la tranche prévue et il convient de veiller à ne jamais réutiliser les mêmes Codes Désignation au cours d'une même année civile.

Si un Déclarant semble susceptible de dépasser son affectation de Codes Désignations, il convient de contacter l'agence d'enregistrement ISRC de son pays pour obtenir une tranche supplémentaire.

### 3.4 Attribution automatisée

L'ISO 3901:2019 permet non seulement l'attribution par les utilisateurs telle que décrite ci-dessus, mais aussi une « attribution automatisée ». Ce processus ne peut avoir lieu que s'il est autorisé par l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC et, au moment de la rédaction de la présente édition du Guide, cette autorisation n'a pas été accordée. Lorsque l'autorisation sera accordée, une annonce sera faite sur le site Web de l'ISRC et ce Manuel sera modifié pour inclure des informations complètes.

En cas d'attribution automatisée, plutôt que d'attribuer un code comme indiqué ci-dessus, le Déclarant soumet des métadonnées d'enregistrement à un service et reçoit un nouveau code à condition qu'aucune attribution n'ait été effectuée précédemment. S'il existe une attribution, l'utilisateur en est informé afin que le code déjà attribué puisse être utilisé.

Les nouvelles attributions dans le cadre du processus sont consignées dans un seul et même « Registre ISRC » qui peut être exploré par les utilisateurs du système ISRC. D'autres attributions peuvent être inscrites dans le Registre ISRC sous la surveillance de l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC. Les détails de ces processus seront publiés en temps voulu une fois que l'Attribution automatisée sera prête à démarrer.

On s'attend à ce que les Gestionnaires ISRC (voir Annexe D) migrent dans de nombreux cas vers l'Attribution automatisée une fois que le système sera autorisé.

## 4 LIGNES DIRECTRICES DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1 Principes

Pour que l'ISRC identifie de manière unique et permanente les enregistrements, l'attribution de l'ISRC aux enregistrements doit être effectuée avec diligence. L'attribution correcte d'un ISRC peut impliquer l'accès à des informations qui ne sont pas contrôlées immédiatement par le Déclarant, ce qui requiert de la vigilance.

Les principes clés de l'attribution d'ISRC sont les suivants : (a) chaque enregistrement distinct doit se voir attribuer un seul et unique ISRC et (b) un ISRC particulier doit être attribué à un seul et unique enregistrement.

### 4.2 Qui peut attribuer un ISRC ?

Un ISRC peut être valablement attribué à un enregistrement par le propriétaire ou le licencié exclusif de l'enregistrement, ou par un Gestionnaire ISRC. Un Gestionnaire ISRC doit être autorisé à attribuer des ISRC au nom de ces propriétaires ou licenciés exclusifs par (a) l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC ou (b) une Agence d'enregistrement ISRC désignée par l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC (voir [ISRC Bulletin 2009-03](#)).

### 4.3 Attribution d'un ISRC à des enregistrements distincts

Il est nécessaire de distinguer clairement quand deux enregistrements sont identiques et quand deux enregistrements sont différents.

Tout enregistrement sans ISRC peut s'en voir attribuer un.

Tout enregistrement avec un ISRC qui a subi un changement important depuis l'attribution de son ISRC ne doit pas être identifié à l'aide de l'ancien ISRC et doit se voir attribuer un nouvel ISRC.

Tout enregistrement avec un ISRC qui n'a pas subi de changement important depuis l'attribution de son ISRC ne doit pas se voir attribuer d'autre ISRC.

Voir [Annexe A.7 QUAND UN NOUVEAU ISRC EST-IL EXIGÉ ?](#) pour en savoir plus sur l'interprétation des « changements importants ».

La réutilisation d'un ISRC qui a déjà été attribué à un autre enregistrement n'est pas autorisée.

### 4.4 Comment attribuer un ISRC ?

Il convient d'attribuer un ISRC lorsque tous les processus de création sont terminés et qu'une décision est prise d'exploiter un enregistrement ou de le conserver pour une utilisation ultérieure inchangée.

Un ISRC est créé comme décrit dans la [Section 3](#), puis attribué à l'enregistrement sélectionné. L'ISRC et cet enregistrement particulier sont « liés » l'un à l'autre en stockant les « métadonnées de référence » de l'enregistrement (voir ci-dessous) aux côtés de l'ISRC dans les systèmes du Déclarant et de préférence ailleurs.

Bien que les Codes Titres doivent normalement être attribués séquentiellement, les ISRC peuvent être attribués en utilisant d'autres systèmes qui utilisent la tranche de codes titres affectée, à condition qu'il n'y ait aucune possibilité que cela entraîne la création de doublons d'ISRC. Une telle approche nécessite une mise en œuvre extrêmement minutieuse et n'est pas recommandée.

#### 4.5 Enregistrement et droits d'auteur

Il convient de ne pas confondre l'inscription des droits d'auteur avec l'attribution d'un ISRC et la communication de celui-ci à un tiers en tant qu'identifiant pour un enregistrement donné. L'inscription des droits d'auteur est disponible dans certains territoires et présente certains avantages, mais ceux-ci ne découlent pas simplement de l'attribution d'un ISRC. L'inscription des droits d'auteur est un processus distinct, qui peut permettre l'inclusion de l'ISRC attribué dans les métadonnées de l'enregistrement.

#### 4.6 L'ISRC ne change pas

Si le Déclarant d'origine vend l'enregistrement ou l'accorde sous licence sous une forme inchangée après attribution d'un ISRC, aucun nouvel ISRC ne doit être attribué et l'ISRC pour l'enregistrement doit rester le même. Le Déclarant doit informer le nouveau propriétaire ou titulaire de l'ISRC de l'enregistrement. Le nouveau propriétaire devra alors informer les partenaires commerciaux de la transaction en utilisant l'ISRC inchangé. Ces partenaires pourront alors ajuster leurs enregistrements afin que la bonne partie soit créditée pour l'utilisation d'un enregistrement.

#### 4.7 Métadonnées de référence

Lorsque l'ISRC est attribué, le lien entre l'ISRC et l'enregistrement spécifique est assuré par des « métadonnées de référence ». Les métadonnées de référence (parfois appelées « métadonnées minimales » ou « noyau de métadonnées ») sont un petit ensemble de données descriptives telles que si deux enregistrements sont différents, les métadonnées de référence diffèrent dans au moins un champ. Les métadonnées de référence qui doivent être conservées avec chaque ISRC sont :

- le titre,
- le titre de la version,
- le nom de l'artiste ou du groupe principalement associé à l'enregistrement (c'est-à-dire le nom de l'artiste principal),
- la durée de l'enregistrement,
- le type (c'est-à-dire phonogramme ou vidéo musicale), et

- l'année de première publication<sup>1</sup>

de l'enregistrement. La spécification complète de ces métadonnées de référence se trouve à l'Annexe E.

Il convient que toute attribution d'ISRC soit accompagnée du stockage, au moins dans les systèmes du Déclarant, de cet ensemble de données aux côtés de l'ISRC. Les ISRC qui ne disposent pas de ces données ne sont pas entièrement conformes à la norme ISRC.

Pour tirer le meilleur parti du système ISRC, il convient que les Déclarants s'assurent que les détails de l'enregistrement et de son ISRC sont fournis à toutes les bases de données pertinentes du répertoire.

#### 4.8 Utilisation d'un ISRC dans les échanges de données

Il convient d'inclure l'ISRC dans toute documentation pertinente relative à un enregistrement.

Il convient de fournir l'ISRC d'un enregistrement lorsque l'utilisation de cet enregistrement est déclarée. Les données d'enregistrement sont échangées entre les différentes parties qui ont besoin de les utiliser. L'ISRC permet une référence univoque à des enregistrements spécifiques par les parties à un processus d'échange de données. Il convient de toujours fournir l'ISRC dans ce type d'échange de données.

Le secteur de la musique enregistrée utilise très largement les spécifications DDEX (Digital Data Exchange). Toutes les normes DDEX permettent à un ISRC d'être transporté partout où un enregistrement est spécifié, et la plupart des utilisateurs DDEX fournissent ces informations. Certains utilisateurs DDEX exigent que l'ISRC soit fourni ou accepté par leurs partenaires commerciaux. Il convient que les destinataires des messages DDEX valident les ISRC reçus pour s'assurer que leur syntaxe est correcte. Des informations sur la validation des ISRC sont disponibles sur le site Web de l'ISRC.

#### 4.9 Encodage d'un ISRC

Lorsqu'un enregistrement est encodé numériquement, par exemple sous forme de fichier audio MP3, de fichier MP4 audiovisuel, de flux (stream), de CD, de DVD ou de disque Blu-Ray, il convient, si possible, d'encoder l'ISRC parallèlement à l'enregistrement. Des informations sur le mode opératoire pour différents formats de supports sont publiées sur le site Web de l'ISRC dans la section [Foire aux questions](#) à l'adresse <https://isrc.ifpi.org/>.

Il convient de rendre l'encodage d'un ISRC aussi sûr et persistant que possible. Pour ce faire, il est par exemple possible d'utiliser, entre autres techniques, des filigranes, des empreintes, des étiquettes numériques, des codes-barres, des hachages cryptographiques ou encore des signatures numériques.

---

<sup>1</sup> A défaut de publication, la SPP, Agence nationale de l'ISRC pour la France, recommande d'utiliser par défaut l'année d'enregistrement

Lorsque des enregistrements sont fournis à des services d’empreintes acoustiques, il convient que l’ISRC fasse partie des métadonnées fournies avec chaque enregistrement.

#### 4.10 Enregistrements ou extraits en plusieurs parties

Il convient que chaque enregistrement pouvant être exploité séparément se voie attribuer son propre code ISRC. Un enregistrement dont les parties peuvent être exploitées séparément (comme une symphonie) peut se voir attribuer un ISRC dans son ensemble et un autre pour chacun de ses composants. Voir l’Annexe [A.14.1](#) Enregistrements composés.

#### 4.11 Correction des erreurs

Bien qu’en règle générale l’ISRC ne soit pas attribué à un enregistrement si un ISRC lui a déjà été attribué, il est néanmoins possible de le faire lorsque des erreurs ont été commises et que la récupération après erreur requiert l’attribution de nouveaux ISRC. Si deux enregistrements distincts se sont vu attribuer à tort le même ISRC, il convient que l’un de ces enregistrements ou les deux se voient attribuer un nouvel ISRC afin de restaurer le caractère unique de l’identification.

Des informations plus détaillées sur la récupération après erreur figurent à l’Annexe [A.13](#).

## 5 PRÉSENTATION VISUELLE DU CODE ISRC

La forme normative d’un ISRC est la séquence de 12 caractères expliquée dans la [section 3.3](#) ci-dessus. Lorsqu’un ISRC est écrit, imprimé ou présenté visuellement à des utilisateurs humains, il convient de le faire précéder des lettres « ISRC » comme identifiant de code et d’insérer trois tirets comme suit :

- après la deuxième lettre de l’élément Préfixe ;
- entre l’élément Code préfixe et l’élément Année de référence ;
- entre l’élément Année de référence et l’élément Code Titre.

Cette disposition garantit la compatibilité avec les ISRC attribués dans les éditions précédentes de ce document et présentés conformément aux recommandations de ces éditions.

Les lettres « ISRC », (l’espace) et les tirets ne font pas partie de l’ISRC. Exemple

ISRC :

AA6Q72000047

Forme pour les

utilisateurs humains : ISRC

## **6 POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

La politique de confidentialité de l'IFPI à l'égard de l'ISRC est disponible à l'adresse <https://isrc.ifpi.org/en/privacy-policy>.

## ANNEXE A

### LIGNES DIRECTRICES DE MISE EN ŒUVRE — COMMENT ET QUAND ATTRIBUER UN ISRC

#### A.1 CONTEXTE

La présente annexe explique plus en détail comment et quand attribuer ou non un code ISRC.

Bien que l'utilisation du système ISRC soit elle-même volontaire (sauf si requise par un contrat ou pour se conformer à la loi ou à la réglementation locale), le respect des normes et des documents associés émis par l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC (y compris le présent Guide) est obligatoire pour permettre une mise en œuvre de la norme efficace et bénéfique pour tous les utilisateurs.

Les règles d'attribution de l'ISRC énoncées dans la présente annexe du Guide seront mises à jour si nécessaire, par exemple pour tenir compte de l'évolution des technologies ou pratiques d'enregistrement. La dernière version du Guide est disponible sur le site Web de l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC à l'adresse <https://isrc.ifpi.org>, de même que d'autres informations d'orientation et mises à jour qui ne sont pas encore incluses dans le Guide.

#### A.2 DOMAINE D'APPLICATION DE L'ISRC

Un ISRC ne doit être attribué qu'aux phonogrammes et aux vidéomusiques. Dans la présente annexe, sauf indication contraire, ceux-ci sont dénommés collectivement « enregistrements ».

##### A.2.1 Phonogrammes

Les phonogrammes comprennent les enregistrements musicaux uniquement audio, les enregistrements parlés et les enregistrements ambiants (tels que les enregistrements d'animaux sauvages). De plus amples renseignements sur les enregistrements sont disponibles ci-dessous et en [Annexe B](#).

##### A.2.2 Vidéomusiques

Les vidéomusiques sont définies comme des vidéogrammes dans lesquels le composant audio est entièrement ou essentiellement un enregistrement musical. Cela comprend les clips vidéo courts et les enregistrements de concerts. Une explication plus détaillée de ce que sont les vidéomusiques est disponible en [Annexe C](#).

#### A.3 PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES ISRC

Un enregistrement auquel un ISRC doit être attribué doit avoir exactement un seul ISRC.

Un enregistrement auquel un ISRC a été attribué ne doit pas se voir attribuer un autre ISRC, même en cas de changement de propriété ou de concession sous licence.

Un ISRC qui a été attribué à un enregistrement ne doit jamais être réattribué à un autre enregistrement différent.

#### A.4 FAUT-IL ATTRIBUER UN ISRC ?

Un ISRC doit être attribué à un enregistrement si le propriétaire a l'intention de l'exploiter ou estime que (après avoir été archivé) il pourrait être exploité à l'avenir. L'exploitation n'implique pas nécessairement une valeur monétaire, mais peut impliquer une réputation, une promotion ou une exposition.

Lorsqu'il n'y a aucune attente d'exploitation future, un propriétaire peut choisir de ne pas attribuer d'ISRC, mais doit noter que les propriétaires des autres droits utilisés dans l'enregistrement peuvent considérer les utilisations auxquelles il est soumis comme des « exploitations » et peuvent par conséquent avoir besoin d'en suivre l'utilisation et penser que l'attribution d'un ISRC serait utile.

#### A.5 QUI PEUT ATTRIBUER UN ISRC ?

Un ISRC doit être attribué uniquement par le propriétaire d'un enregistrement ou par une personne autorisée à exercer en tant que Gestionnaire ISRC. Le terme « propriétaire » désigne le propriétaire des droits sur l'enregistrement ou le titulaire exclusif à long terme d'un enregistrement. La partie qui attribue un ISRC est appelée « Déclarant » et attribue l'ISRC à l'aide d'un « Code préfixe »<sup>2</sup>.

Sauf autorisation spécifique de l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC, aucune autre partie ne doit attribuer d'ISRC. En particulier, une partie recevant un enregistrement pour la vente au détail, la distribution, la diffusion en continu (streaming), la diffusion, etc., ne doit pas attribuer d'ISRC, mais doit utiliser l'ISRC qui a été attribué par le propriétaire. En outre, une partie qui acquiert les droits sur un enregistrement ne doit pas attribuer d'ISRC à moins d'être sûr que le propriétaire précédent n'en a pas attribué.

#### A.6 QUAND FAUT-IL ATTRIBUER UN NOUVEL ISRC ?

La Norme internationale stipule que l'ISRC doit être attribué « avant la fin du processus complet de mastérisation pour l'enregistrement ». Ce point doit être compris dans le sens le plus large du terme « mastérisation » qui comprend la préparation de bandes mères analogiques et fichiers numériques qui doivent contenir l'ISRC avant fabrication et distribution. L'ISRC sera normalement attribué après que l'enregistrement a traversé les processus de création finaux qui sont également appelés « mastérisation », à savoir l'application de l'égalisation et de la compression pour

---

<sup>2</sup> Pour en savoir plus sur la façon de devenir Déclarant ISRC, rendez-vous à l'adresse <https://isrc.ifpi.org/>



optimiser le son.

Les aspects pratiques de la gestion de projet peuvent exiger que l'ISRC soit attribué provisoirement en prévision d'un mixage. Permettre à un ISRC d'être associé à un enregistrement alors qu'il achève ses principales étapes de production est acceptable et peut présenter des avantages pour la continuité des autres informations telles que les données sur la composition des interprètes et les autres contributeurs.

L'attribution d'un ISRC n'est garantie qu'après l'achèvement du mixage final, puisque tous les détails concernant le titre, les contributeurs à ce mixage, la durée, etc. ne sont pas nécessairement connus avant cela. Il convient que les utilisateurs vérifient les recommandations associées au Digital Data Exchange (DDEX), qui fonctionne selon des recommandations d'identification des projets en studio.

Il est recommandé aux Déclarants de ne pas communiquer d'ISRC pour un enregistrement inachevé en dehors du processus de production, en particulier s'il est associé à des métadonnées qui peuvent changer avant la publication ou si plusieurs mixages différents sont produits par la suite. Si différents mixages sont créés, il convient d'attribuer des ISRC distincts comme décrit dans le présent document.

Un enregistrement qui peut être exploité (c'est-à-dire qui est mixé et mastérisé), mais ne l'est pas, peut se voir attribuer un ISRC. L'ISRC doit être associé à l'enregistrement tel qu'il est enregistré et, afin d'éviter l'attribution de plusieurs ISRC, il doit être utilisé dans l'exploitation future de cet enregistrement, c'est-à-dire si cet enregistrement est sorti ultérieurement.

## **A.7 QUAND UN NOUVEL ISRC EST-IL EXIGÉ ?**

Les enregistrements identiques doivent être identifiés par le même ISRC. Les enregistrements complètement différents doivent être identifiés par des ISRC différents. Entre ces deux extrêmes, il existe de nombreux cas subtils qui nécessitent une évaluation attentive pour déterminer la présence ou non de « changement important ». Un traitement cohérent de ces cas de la part des Déclarants contribue à l'intégrité globale du système ISRC.

Pour déterminer s'il y a eu un changement important, le principe clé consiste à vérifier si un enregistrement diffère d'un autre en raison d'une contribution créative différente. Si la contribution créative est responsable de la différence, un nouvel ISRC est requis. Dans certaines circonstances, il peut exister d'infimes degrés de différence entre les enregistrements : dans certaines limites, la subjectivité et le jugement peuvent entrer en jeu. Les sections suivantes examinent à titre d'exemple les cas où un nouveau code ISRC doit ou ne doit pas être attribué.

## **A.8 NOUVEL ISRC JAMAIS REQUIS**

Aucun nouvel ISRC ne doit être attribué dans les circonstances suivantes :

### **A.8.1 Un enregistrement est encodé à l'aide d'une technologie différente**

L'ISRC identifie l'enregistrement et non le codage de l'enregistrement, de sorte que le même enregistrement encodé avec, par exemple, des technologies MP3 et AAC doit porter le même ISRC. De même, une vidéomusique codée avec, par exemple, des technologies H.264 et VP8 doit porter le même ISRC.

### **A.8.2 Une version haute résolution d'un enregistrement est créée**

Une version haute résolution (disons 96 kHz/24 bits) d'un enregistrement est le même enregistrement qu'une version avec une résolution standard (disons 44,1 kHz/16 bits). Ces versions doivent porter le même ISRC. Lorsque le changement de résolution résulte d'une remastérisation, les règles ci-dessous doivent être suivies.

### **A.8.3 Une version est créée pour un modèle commercial différent**

L'enregistrement est le même qu'il soit vendu, autorisé sous licence, diffusé en continu ou diffusé. Toutes ces versions doivent porter le même ISRC.

### **A.8.4 Une compilation est créée**

Lorsque l'enregistrement est réutilisé dans une compilation sans changement, remixage ou remastérisation, le même ISRC doit être utilisé.

L'exploitation d'un enregistrement dans une compilation (ou d'autres versions ultérieures) ne peut pas être distinguée des exploitations du même enregistrement sur d'autres versions par référence à l'ISRC. L'ISRC doit être le même dans chaque cas. Lorsqu'une telle distinction est requise, il convient de se référer aux identifiants du produit, qui n'entrent pas dans le domaine d'application du système ISRC.

Lorsque l'enregistrement est remastérisé pour être utilisé dans la compilation, normalement aucun nouveau code ISRC n'est requis, mais les règles énoncées dans le présent document doivent être utilisées pour déterminer s'il existe une contribution créative qui requiert un nouveau code ISRC.

Lorsque la durée d'enregistrement est modifiée dans la compilation, la procédure de la Section A10.2 du présent document doit être suivie.

### **A.8.5 Un enregistrement est concédé sous licence de tiers avec son ISRC**

Lorsqu'un enregistrement est exploité sous licence d'un donneur de licence tiers et qu'un ISRC est fourni par le donneur de licence, cet ISRC doit continuer à être utilisé sans modification pour faire référence à l'enregistrement.

## **A.9 NOUVEL ISRC TOUJOURS REQUIS**

Un nouvel ISRC doit toujours être attribué dans les circonstances suivantes :

### **A.9.1 Une version en public d'un enregistrement en studio est publiée**

L'enregistrement en public (« live ») est complètement différent de la version studio et un nouvel ISRC est requis.

### **A.9.2 Une version préliminaire est créée à des fins promotionnelles**

Si la version préliminaire est différente de la version finale et doit être utilisée sans le contrôle du Déclarant, un nouvel ISRC doit être attribué. Les règles énoncées dans le présent document sur la remastérisation doivent être utilisées pour déterminer si l'enregistrement diffère de la version finale.

### **A.9.3 Différentes versions sont créées en utilisant différentes « prises » studio**

Les versions, enregistrements ou mixages différents requièrent des ISRC différents. Les différentes « prises » sont des enregistrements différents, même si le personnel reste le même. Un nouvel ISRC doit être attribué.

### **A.9.4 Une version modifiée est créée**

Une version éditée, par exemple pour couper ou remplacer des grossièretés, doit se voir attribuer un nouvel ISRC.

### **A.9.5 Une reprise est créée**

Une reprise est un enregistrement différent d'une œuvre musicale, par un artiste différent. La reprise est complètement différente de l'enregistrement existant et un nouvel ISRC est requis.

### **A.9.6 Une vidéomusique est créée**

Une vidéomusique est toujours différente d'un phonogramme et ne doit pas être identifiée par l'ISRC du phonogramme sur lequel elle repose. Même si la bande sonore d'une vidéo dispose d'un ISRC parce qu'elle doit être exploitée séparément, un nouvel ISRC doit être attribué à la vidéo.

Il convient que l'enregistrement de métadonnées pour la vidéo créée par le Déclarant indique l'ISRC du phonogramme sur lequel repose la vidéo.

#### **A.9.7 Différentes versions de vidéomusiques sont créées**

Si différentes versions d'une vidéomusique contiennent soit un contenu vidéo différent, soit un contenu audio différent (conformément aux règles du présent document), des ISRC différents doivent leur être attribués.

#### **A.9.8 Une version remixée d'un enregistrement est créée**

Une version remixée d'un enregistrement sera différente de l'original et, par conséquent, un nouvel ISRC doit lui être attribué.

#### **A.9.9 Une version différente est créée en ajoutant des pistes à un enregistrement**

Lorsque des instruments ou des performances vocales sont ajoutés à un enregistrement, il en résulte une version différente. Un nouvel ISRC doit donc être attribué.

#### **A.9.10 Une version étendue est créée**

Dans la mesure où la version étendue est un enregistrement différent, un nouvel ISRC doit être attribué.

#### **A.9.11 Un clip est extrait de l'enregistrement à des fins promotionnelles ou pour en faire une sonnerie**

Le clip étant un enregistrement différent, un nouvel ISRC doit, de ce fait, être attribué.

Le Déclarant peut choisir de ne pas attribuer d'ISRC distinct à chaque clip ou sonnerie générée si les métadonnées qu'ils stockent et communiquent aux autres indiquent clairement que chaque clip est tiré d'un enregistrement associé à un ISRC spécifié (et non l'enregistrement complet identifié grâce à cet ISRC).

#### **A.9.12 Un interlude, un sketch ou une interview est créé**

Dans la mesure où il s'agit d'enregistrements différents, chacun doit se voir attribuer un nouvel ISRC.

#### **A.9.13 Un extrait d'un élément clé d'un enregistrement (callout) est créé**

Si l'extrait d'un élément clé de l'enregistrement (« callout »), comprenant par exemple l'accroche (« hook ») peut être exploité séparément (et pas simplement utilisé dans l'enregistrement), un ISRC doit lui être attribué.

#### **A.9.14 Des « stems », des pistes mises en solo ou d'autres composants sont créés pour être sortis**

Un « stem » est créé lorsqu'un ou plusieurs éléments d'un enregistrement multipiste original sont isolés pour créer un enregistrement intermédiaire destiné à être combiné ultérieurement dans un mixage final. Lorsqu'un « stem » est destiné à être publié indépendamment du mixage final, un ISRC doit lui être attribué.

Une version d'un titre où la voix ou un autre élément a été supprimé doit également se voir attribuer un nouvel ISRC si elle est destinée à être publiée.

Lorsqu'un « stem » est créé dans le cadre normal du processus de production sans intention de publication séparée, aucun ISRC ne doit lui être attribué.

Les « stems » fournis pour la bande sonore d'un film peuvent donner lieu à des enregistrements qui peuvent devoir eux-mêmes être identifiés grâce à un ISRC.

### **A.10 LES CIRCONSTANCES DÉTERMINENT SI UN NOUVEL ISRC EST REQUIS**

Dans les circonstances suivantes, le Déclarant doit déterminer si un nouveau code ISRC est requis ou non selon les règles présentées.

#### **A.10.1 Une version remastérisée d'un enregistrement est créée**

La remastérisation est un terme large qui couvre de nombreux processus différents. Un nouvel ISRC doit être attribué si (et seulement si) les processus appliqués à un enregistrement pendant la remastérisation impliquent l'application d'une contribution créative à l'enregistrement à proprement parler. Les processus suivants n'impliquent pas d'entrée créative nécessitant l'attribution d'un ISRC :

- simple changement de niveau,
- égalisation appliquée à un enregistrement complet sans variation,
- compression appliquée à un enregistrement complet sans variation,
- traitement numérique des signaux, y compris suppression du bruit, découplage, correction de vitesse ou de hauteur, changement de fréquence d'échantillonnage, tramage, etc., où les paramètres contrôlés manuellement ne varient pas sur l'ensemble de l'enregistrement (même si l'enregistrement en résultant est sensiblement amélioré).

Aucun nouvel ISRC ne doit être attribué dans le cadre de processus d'ajustement essentiellement invariants ou technologiques.

### A.10.2 La durée d'un enregistrement est modifiée

La durée d'un enregistrement est parfois un outil utile pour déterminer si deux enregistrements sont identiques ou non. Cependant, cela peut parfois avoir des résultats trompeurs. De plus, le calcul de la durée d'un enregistrement peut être incertain. Le temps de lecture d'un fichier numérique encodé est clair, mais peut inclure des quantités arbitraires de silence ou de son ambiant avant et après l'enregistrement à proprement parler. Les règles suivantes doivent s'appliquer :

- Lorsque l'enregistrement a été édité pour supprimer ou ajouter des sections telles que des couplets ou des chœurs, un nouvel ISRC doit être attribué.
- Lorsque l'enregistrement a été modifié pour en modifier la durée d'une manière qui n'affecte pas substantiellement la contribution créative (comme des modifications de vitesse ou au niveau du fondu), aucun nouvel ISRC ne doit être attribué si la différence de durée d'enregistrement est inférieure à 10 s. Dans le cas contraire, un nouvel ISRC doit être attribué.
- Lorsqu'un enregistrement a été modifié pour supprimer ou ajouter uniquement des parties qui n'impliquent aucune contribution créative (comme un silence, une ambiance ou des applaudissements), mais avec un changement dans la durée de l'enregistrement, aucun nouvel ISRC ne doit être attribué.

## A.11 ISRC JAMAIS APPROPRIÉ

Aucun ISRC ne doit jamais être attribué dans les circonstances suivantes :

### A11.1 L'entité identifiée n'est pas un enregistrement

Un ISRC ne doit jamais être attribué à autre chose qu'un phonogramme ou une vidéomusique. Par exemple, aucun ISRC ne doit être attribué à une « image de fond d'écran », une marchandise ou un livre.

### A.11.2 L'entité identifiée contient des enregistrements

Un CD ou un fichier MP3 n'est pas un enregistrement, bien qu'il puisse contenir des enregistrements. Un CD ou un fichier MP3 ne doit pas se voir attribuer un ISRC. Un enregistrement stocké sur un CD ou dans un fichier MP3 doit se voir attribuer un ISRC, et le support doit (lorsque cela est techniquement possible) inclure l'ISRC de chaque enregistrement qu'il contient.

### A.11.3 L'entité identifiée est un fichier MIDI ou une sonnerie polyphonique

Dans la mesure où un fichier MIDI n'est pas un phonogramme ou une vidéomusique, un ISRC ne doit pas lui être attribué.

## **A.12 ATTRIBUTIONS À DES ENREGISTREMENTS FRAUDULEUX**

Lorsqu'un ISRC a été attribué à un enregistrement frauduleux, il convient normalement de ne pas considérer l'attribution comme une attribution valide à l'enregistrement frauduleux.

## **A.13 RÉCUPÉRATION SUITE À UNE ERREUR**

Il est reconnu que des erreurs peuvent occasionnellement se produire. Aussi, il incombe à toutes les parties concernées de s'efforcer de corriger ou au moins d'atténuer l'erreur.

### **A.13.1 Erreurs de procédure mineures**

Si l'ISRC attribué comporte des erreurs de procédure mineures, mais qu'il n'existe aucun risque d'incidence sur d'autres titulaires de répertoires ou de droits, il convient que les parties tirent des leçons de l'erreur, mais ne cherchent pas à la corriger. Par exemple, si une année de référence erronée est utilisée, mais que cela n'affecte aucun autre ISRC valablement attribué, il convient de conserver l'ISRC.

Il incombe au Déclarant de vérifier qu'aucun risque d'incidence sur d'autres titulaires de répertoires ou de droits n'a été créé.

### **A.13.2 Enregistrement unique attribué à plus d'un ISRC**

Lorsque plus d'un ISRC a été attribué à un enregistrement, le Déclarant en sélectionne un et l'utilise comme ISRC favori. Les autres ISRC doivent être notés dans les registres internes du Déclarant et ne pas être utilisés pour les versions futures. Les partenaires commerciaux doivent être informés de l'erreur et des mesures prises pour atténuer le risque d'erreur supplémentaire. Il est à noter qu'il n'est pas toujours pratique de retirer du stock physique ou numérique. Lorsque des bases de données de répertoire existent et peuvent accepter des enregistrements, ces ISRC doivent être enregistrés en tant que tels et liés à l'ISRC favori.

Lorsque plusieurs parties ont attribué des ISRC au même enregistrement, il convient que le propriétaire effectuant la première attribution procède à la sélection, la première attribution étant normalement privilégiée.

### **A.13.3 ISRC unique attribué à plusieurs enregistrements**

Lorsqu'une erreur a conduit à l'attribution d'un même ISRC à plusieurs enregistrements, il convient généralement d'essayer, si possible, de résoudre ce problème en faveur des ISRC correctement attribués. Il est à noter qu'il n'est souvent pas pratique de retirer du stock physique ou numérique. Un nouvel ISRC doit être attribué à l'un des enregistrements ou à tous et utilisé pour les versions futures. Les codes ISRC erronés doivent être consignés dans les registres internes du Déclarant. Les partenaires commerciaux doivent être informés de l'erreur et des mesures prises pour atténuer le risque d'erreur supplémentaire. Il convient de contacter l'Agence d'enregistrement ISRC locale ou l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC pour obtenir davantage de conseils.

### A.13.4 Erreurs affectant d'autres Déclarants

Les erreurs peuvent affecter d'autres Déclarants qui ont agi conformément aux règles. Les exemples incluent l'utilisation d'un préfixe incorrect, en particulier si le préfixe a été affecté en tant que Code Pays et Code Déclarant séparés dans une édition antérieure de la Norme internationale. Si cela se produit, le Déclarant doit demander conseil auprès de l'Agence d'enregistrement ISRC de son pays. Si cette dernière a besoin de consulter les Agences d'enregistrement ISRC d'autres pays, elle le fera par l'intermédiaire de l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC, qui coordonnera les efforts. Dans la mesure du possible, il convient que l'approche adoptée par les Agences d'enregistrement ISRC réduise au maximum l'impact sur les ISRC correctement attribués.

## A.14 SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les situations suivantes donnent lieu à des règles de conformité spécifiques.

### A.14.1 Enregistrements composés

Certains enregistrements sont des composés en ce sens que certaines de leurs parties peuvent être exploitées séparément ou dans leur ensemble. Les œuvres classiques et les vidéos de concerts en sont des exemples.

Lorsque tout ou partie d'un enregistrement peut être exploité séparément, un ISRC est attribué à chaque partie et un autre à l'ensemble.

#### EXEMPLE

Symphonie entière : Orchestre XYZ - Beethoven : symphonie n° 2 en ré majeur	ISRC AA-6Q7-20-00055
Mouvements individuels : Orchestre XYZ - Beethoven : symphonie n° 2 en ré majeur : I. Adagio molto - Allegro con brio	ISRC AA-6Q7-20-00056
Orchestre XYZ - Beethoven : symphonie n° 2 en ré majeur : II. Larghetto	ISRC AA-6Q7-20-00057
Orchestre XYZ - Beethoven : symphonie n° 2 en ré majeur : III. Scherzo. Allegro – Trio	ISRC AA-6Q7-20-00058
Orchestre XYZ - Beethoven : symphonie n° 2 en ré majeur : IV. Allegro molto	ISRC AA-6Q7-20-00059



Il convient que les enregistrements de métadonnées créés par le Déclarant pour les parties distinctes indiquent, au moins dans leurs propres enregistrements et de préférence dans des bases de données de répertoire externes, l'ISRC de l'enregistrement composé dont ils ont été extraits.

#### A.14.2 Enregistrements parlés

Les enregistrements parlés tels que les conférences, le matériel de formation linguistique et les livres audio sont des phonogrammes et peuvent se voir attribuer des ISRC au même titre que les enregistrements musicaux.

Le Déclarant devra noter que l'ISRC pour un enregistrement parlé n'est pas destiné à remplacer l'attribution d'un numéro international normalisé du livre (ISBN). Alors qu'un ISBN identifie le produit, l'ISRC identifie l'enregistrement que contient ce produit, quel que soit le format sur lequel il est utilisé.

Un ISRC doit être attribué à chacune des plus petites unités de contenu dans lesquelles un enregistrement complet est divisé. Dans la plupart des cas, il s'agira d'un chapitre ou d'une piste de CD.

Il convient que les Déclarants stockent les métadonnées appropriées pour chaque ISRC attribué.

#### A.14.3 Enregistrements ambiants

Les enregistrements d'effets sonores, d'animaux sauvages, de paysages de rue, etc., sont des phonogrammes et peuvent se voir attribuer des ISRC au même titre que les enregistrements musicaux.

Il convient que les Déclarants stockent les métadonnées appropriées pour chaque ISRC attribué. De nombreuses normes existantes telles que celles publiées par DDEX ont défini des termes tels que « artiste principal » pour désigner un artiste interprète plutôt que l'enregistreur du son. Il peut donc être nécessaire de prendre des précautions en ce qui concerne la cartographie des métadonnées associées à des enregistrements ambiants.

#### A.14.4 Musique mixée par des DJ

Certains enregistrements impliquent le remixage d'autres enregistrements par un DJ. Lorsqu'un DJ mixe plusieurs enregistrements originaux pour créer un enregistrement composite qui est ensuite émis, un nouvel ISRC doit être attribué à l'ensemble de l'enregistrement composite. Il convient que les enregistrements de métadonnées créés par le Déclarant de l'enregistrement composite détaillent les codes ISRC des enregistrements originaux à partir desquels cet enregistrement a été créé.

#### A.14.5 Phonogrammes immersifs et surround

Un enregistrement multicanal doit avoir un ISRC différent d'un enregistrement stéréo produit à partir des mêmes enregistrements de session. Chaque mixage différent des enregistrements de session d'origine (ou leur équivalent dans d'autres genres) doit avoir un ISRC différent, mais

des encodages techniques différents d'un même mix doivent avoir le même ISRC, même si la technologie d'encodage et de décodage rend l'expérience d'écoute légèrement différente.

Certains équipements d'écoute permettent un mixage descendant automatisé (par exemple, la création d'un son stéréo à partir d'un son surround) ou un mixage ascendant (par exemple, la création d'un effet surround 5.1 à partir d'un son stéréo). Dans la mesure où aucun de ces processus n'implique la création d'un nouvel enregistrement, aucun nouvel ISRC ne doit donc être attribué.

#### **A.14.6 Propriété partagée**

Lorsque la propriété d'un enregistrement est divisée de quelque manière que ce soit, les copropriétaires doivent s'entendre sur celui d'entre eux qui doit attribuer un ISRC à l'enregistrement et qui informera ensuite les autres de l'ISRC attribué.

L'attribution d'un ISRC n'affecte en aucune manière la propriété, et l'utilisation d'un code de Déclarant particulier dans un ISRC ne signifie pas forcément que la partie cédante est propriétaire de l'enregistrement ou que des redevances doivent lui être payées.

## ANNEXE B

### DÉFINITION D'UN ENREGISTREMENT

L'entité à laquelle un ISRC est attribué est un enregistrement. Un enregistrement est considéré par l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC comme une « expression » au sens de la terminologie du projet <indecs><sup>2</sup>.

Un enregistrement peut être considéré comme ce dont l'auditeur ou le spectateur fait l'expérience. Il est indépendant du codage de l'enregistrement (par exemple, sous forme d'onde analogique ou de flux binaire numérique) et du produit dans lequel l'enregistrement est inclus.

#### B.1 RELATION ENTRE UNE ŒUVRE MUSICALE ET UN ENREGISTREMENT

Les œuvres musicales (chansons) et les enregistrements sont des catégories distinctes d'entités et sont donc identifiés par des catégories distinctes d'identifiants. La relation entre eux est illustrée à la Figure 1.

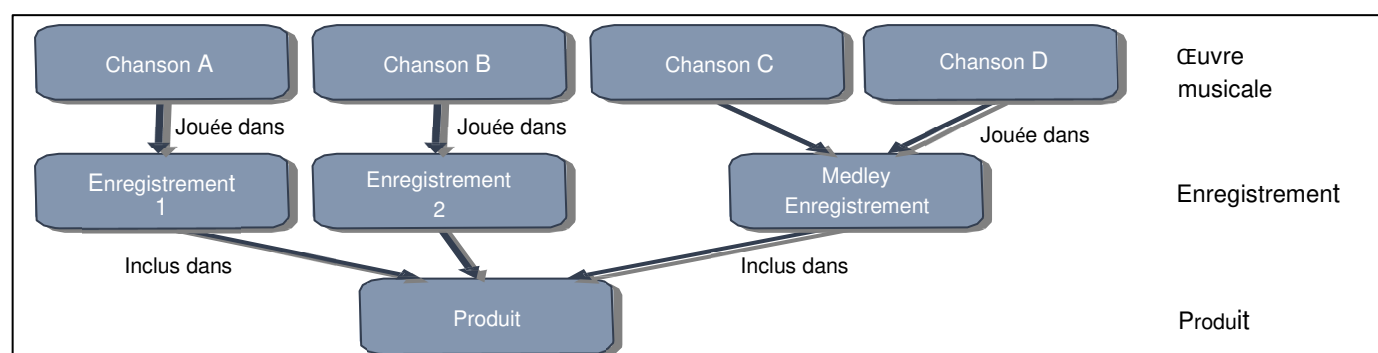


Figure 1 — Relations

Les œuvres musicales sont généralement identifiées à l'aide du Code International Normalisé pour les Œuvres Musicales (ISWC) ISO. Un enregistrement est identifié à l'aide d'un ISRC. Une œuvre musicale peut être enregistrée une ou plusieurs fois sous des enregistrements différents, et chaque enregistrement distinct aura son propre ISRC. Un certain nombre d'œuvres musicales peuvent être combinées dans un seul enregistrement. C'est ce que l'on appelle un « medley » ou pot-pourri.

---

<sup>2</sup> Le rapport final du projet <indecs> est disponible à l'adresse [https://www.doi.org/topics/indecs/indecs\\_framework\\_2000.pdf](https://www.doi.org/topics/indecs/indecs_framework_2000.pdf). Bien qu'il date de 2000, le projet indecs est à la base de l'ISRC et de plusieurs autres systèmes de métadonnées de supports.

## ANNEXE C

### DÉFINITION D'UNE VIDÉOMUSIQUE

Une vidéomusique est un enregistrement sonore qui est entièrement ou essentiellement une performance musicale, synchronisée avec des images animées.

Pour l'attribution d'un ISRC, il n'est pas nécessaire que l'élément visuel d'une vidéomusique contienne du mouvement. Il est seulement nécessaire que l'enregistrement comprenne une composante visuelle. Un vidéogramme avec un diaporama d'images fixes doit se voir attribuer un ISRC au même titre que les vidéomusiques.

Un fichier contenant un phonogramme et une image fixe (par exemple, un fichier MP3 contenant une image JPEG de la couverture de l'album comme étiquette) ne doit pas être considéré comme contenant une vidéomusique, car l'audio et l'image ne sont pas synchronisés dans le fichier.

Dans les cas difficiles, il convient que les utilisateurs se réfèrent au contexte dans lequel l'enregistrement est destiné à être utilisé. Par exemple, il convient qu'une vidéo avec une image statique encodée avec un codec audiovisuel et destinée à être téléchargée sur des sites de partage vidéo (tels que YouTube) soit considérée comme une vidéomusique, tandis qu'il convient de considérer le même matériel encodé avec un codec audio uniquement avec l'image comme étiquette comme un phonogramme.

Sauf indication contraire ci-dessous, les autres vidéogrammes ne sont pas des vidéomusiques et ne doivent pas être identifiés par un ISRC. Les identifiants tels que le numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN) et les identifiants numériques d'objet (DOI) attribués par l'Entertainment ID Registry (EIDR) sont disponibles pour ces enregistrements.

Rien n'empêche d'attribuer un ISAN et/ou un identifiant EIDR à une vidéomusique, en sus d'un ISRC.

Certains produits ou formats tels que les enregistrements longs de concerts musicaux et de documentaires musicaux peuvent comprendre principalement des vidéomusiques, ainsi que des éléments enregistrés supplémentaires tels que des segments vocaux ou des interviews. Dans ces circonstances, l'attribution d'un ISRC aux éléments audiovisuels non musicaux est autorisée et cette approche peut permettre une meilleure cohérence d'identification parmi tous les éléments de l'enregistrement.

## ANNEXE D

### ATTRIBUTION D'UN ISRC PAR UN GESTIONNAIRE ISRC

Lorsqu'une partie qui possède des enregistrements ne souhaite pas attribuer ses propres ISRC, elle peut faire appel à un tiers appelé « Gestionnaire ISRC ». Les Gestionnaires ISRC sont souvent des agrégateurs ou des distributeurs numériques qui offrent des services ISRC parallèlement à la distribution, mais il peut s'agir également de petits studios qui offrent des services ISRC parallèlement à des services d'enregistrement, de mixage et de mastérisation.

Les conditions dans lesquelles un Gestionnaire ISRC peut opérer sont décrites dans l'[ISRC Bulletin 2009/03](#).

En résumé,

- Un Gestionnaire ISRC doit être approuvé par, et avoir obtenu un Code Déclarant de la part de, son Agence d'enregistrement ISRC locale ou de l'Autorité Internationale d'Enregistrement de l'ISRC. Ce Code Déclarant doit avoir été affecté expressément pour une utilisation en tant que Gestionnaire ISRC.
- Pour garantir une attribution d'ISRC de haute qualité, le Gestionnaire ISRC ne peut attribuer des ISRC qu'aux enregistrements appartenant à un client et sur instruction de ce dernier. Le client doit également fournir l'assurance qu'aucun ISRC n'a été précédemment attribué à l'enregistrement concerné.
- Le Gestionnaire ISRC ne doit pas attribuer d'ISRC à un enregistrement auquel un ISRC a déjà été attribué.
- Une fois un ISRC attribué, ses détails doivent être fournis par le Gestionnaire ISRC au propriétaire de l'enregistrement, qui utilisera l'ISRC attribué pour ensuite identifier l'enregistrement dans toutes les circonstances.

## ANNEXE E

### MÉTADONNÉES DE RÉFÉRENCE À MAINTENIR POUR CHAQUE ISRC

Les personnes qui attribuent un ISRC doivent, pour chaque ISRC, conserver les éléments de métadonnées de référence suivants dans une base de données ou un support de stockage similaire :

1	ISRC	Code ISRC unique attribué à cet enregistrement particulier.
2	Artiste principal	Souvent appelé « ArtistBand », il s'agit du nom de l'artiste ou du groupe concerné tel qu'il apparaîtrait sur un MP3 ou une jaquette de CD.
3	Titre de la piste	Titre de l'enregistrement.
4	Titre de la version ou Autre titre ou Sous-titre <sup>3</sup>	Information supplémentaire concernant l'enregistrement, par exemple « live in Paris » ou « Extended Mix ».
5	Durée	Temps de lecture écoulé entre la première et la dernière modulation enregistrée de l'enregistrement.
6	Type de contenu	Phonogramme ou vidéomusique.
7	Date de publication <sup>3</sup>	Connue sous le nom de (P) date. Il s'agit de la date de première publication ou de première publication simultanée, utilisée en relation avec la durée du droit d'auteur et pour aider à lier l'ISRC à un enregistrement

---

<sup>3</sup> Les informations relatives à la version ou au sous-titre sont parfois présentées entre parenthèses comme faisant partie du titre principal et des règles spécifiques peuvent s'appliquer sur certaines plateformes de diffusion. Il est recommandé d'enregistrer ces champs séparément afin qu'ils puissent être formatés pour chaque canal de diffusion. Un guide de style de métadonnées préparé par la Music Business Association est disponible à l'adresse <https://musicbiz.org/wp-content/uploads/2014/08/MusicMetadataStyleGuide-MusicBiz-FINAL.pdf>. Apple a rédigé le « iTunes Store Music Data Standards and Style Guide », qui définit une méthode spécifique de fourniture des données pour ce canal.

---

<sup>3</sup> A défaut de publication, la SCPP, Agence nationale de l'ISRC pour la France, recommande d'utiliser par défaut l'année d'enregistrement